

Retrait d' un point d' intérêt dans le cadre de l' arrêté New Deal lot 3-1 du 27/05/2020 couverture ciblée

La finalisation d' un site de radiotéléphonie mobile 4 opérateurs a donné lieu au dépôt d' un dossier d' information en Mairie pour une implantation au lieu dit l' Etoile.

Cet emplacement a fait l' objet d' échanges entre la commune et l' opérateur référent et résulte d' un choix avec plusieurs autres sites non retenus.

Cet emplacement ne permettra pas de couvrir selon les seuils de l' arrêté le point d' intérêt N° 2 sur lequel la Mairie avait sollicité le retrait par un courrier en date du 06 mai à l' attention de l' équipe projet départementale.

Le Conseil Municipal confirme le retrait du POI N° 2 et sollicite un arrêté modificatif pour le retrait de ce point.

Urbanisme : Guichet numérique des autorisations d' urbanisme. Validation des conditions générales d' utilisation

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l' urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisée.

Seules les communes de plus de 3500 habitants devront se doter d' un système de « téléprocédure » soit un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la commune de Saint Jean de la Motte souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d' urbanisme sur un portail dédié appelé : Guichet Numérique des Autorisations d' Urbanisme (GNAU).

En attendant l' ouverture de ce guichet numérique, les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers sous forme papier ou de les transmettre sur l' adresse mail suivante : mairie-de-st-jean-de-la-motte@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal après délibération décide à l' unanimité :

- De confier le développement du guichet numérique des autorisations d' urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

- De valider les Conditions Générales d' Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d' Urbanisme (GNAU).

-D' autoriser le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à publier ces CGU sur le GNAU .

- Dans l' attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3500 habitants, d' autoriser la transmission par voie électronique pour les autorisations d' urbanisme en utilisant l' adresse mail de la commune : mairie-de-st-jean-de-la-motte@wanadoo.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU sont applicables.

Durée légale du temps de travail – validation des 1607 heures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un retour obligatoire aux 1607 heures travaillées.

En conséquence, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la manière suivante :

- Nombre total de jours sur l ' année : 365
- Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines = 104
- Congés annuels : 5 fois les jours de travail hebdomadaire : 25
- Jours fériés : 8
- Soit nombre de jour travaillés : 228
- Nombre d' heures de travail : 228 x 7 = 1596 arrondi à 1600
- Journée de solidarité : ajouter 7 heures
- Soit un total de 1607 heures

Garanties minimales :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d' une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives. Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à trente cinq heures.
 - La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d' un repos minimum quotidien de onze heures.
 - l' amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h. et 5 h. ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 h. et 7 h.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents ne bénéficient d' un temps de pause d' une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide d' adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Recensement de la population 2022- Rémunération des agents

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le recensement de la population de Saint Jean de la Motte aura lieu du jeudi 20 Janvier au lundi 21 février 2022.

Il désignera par arrêté les deux agents recenseurs qui seront rémunérés par la commune. Il propose d' instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- 100 euros par district
- 4 euros par logement
- 50 euros par demi-journée de formation et 50 euros pour la tournée de reconnaissance.
- 100 euros de d' indemnité kilométrique pour chacun des districts.
- 100 euros de prime qualité pour les agents atteignant un seuil de retour de 99 %

Le Conseil Municipal accepte ce mode de rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir

Les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l' échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économes de flux.

Ce service permet aux communes de bénéficier d' un accompagnement pour réaliser des bilans énergétiques et de conseils pour la mise en œuvre de solutions adaptées pour des améliorations.

Pour ce service, une participation est demandée au communes : son montant s' élève à 0,70 euros par habitant et par an.

La commune de Saint Jean de la Motte était pré- inscrite à ce service. L' inscription définitive se fait par la délibération de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Approbation du règlement de l'assainissement

Après l'ajout au réseau d'assainissement de la commune d'une nouvelle partie Rue de Luché et au hameau de la Poterie, Il est nécessaire de revoir le règlement d'assainissement de la commune.

Un nouveau règlement a donc été rédigé. Après lecture de celui ci qui n'a pas été l'objet de commentaires,

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement d'assainissement de la commune.

Opération une naissance un arbre – Validation de devis

La commune, comme tous les ans organise une opération : Un bébé – un arbre. En 2020, il y a eu 9 naissances.

La commission cadre de vie propose un devis de l'entreprise Hydro-jardin pour la fourniture de 9 arbres avec tuteurs et attaches pour un montant de 431 € HT soit 471,10 € TTC.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

Monsieur Le Maire n'a pas pris part au vote.

Achat de deux tablettes – Validation de devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter deux tablettes pour la commune : l'une pour la programmation du chauffage de la salle polyvalente et une pour l'agent en charge de la cantine pour lui permettre de faire les commandes et les suivis des repas.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Société AMIX pour un montant de 563,33 € HT soit 676,00 € TTC --
- Société IT OUEST pour un montant de 462,50 € HT soit 555,00 € TTC

La société Amix propose un deuxième devis pour deux tablettes de sous marque pour la somme de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC

Le Conseil Municipal après délibération valide le Devis Amix de 676,00 € TTC

Achat de deux bornes pour le chemin rural N° 109 – Validation de devis

Le CR 109 (Chemin pédestre entre les lieux dits Beau Soleil et Le Moulin Neuf) possède actuellement des poteaux bois pour empêcher la circulation aux véhicules motorisés. Ces poteaux sont usés et doivent être remplacés.

Monsieur le Maire propose le devis suivant : Entreprise K-Del pour un montant de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC pour des bornes métalliques amovibles.

Le Conseil Municipal valide le devis K-Del.

Tarifs 2022

Le conseil municipal propose de revoir les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Salle polyvalente : inchangé

- Logements communaux et garages :
 - Logement rue de la mairie : 380,00 € (Changement de locataire)
 - Logement rue de la poste F2 : 272,53 € (inchangé)
 - Logement rue de la poste F4 : 362,37 (inchangé)
 - Garages impasse de la poste : 34,00 €
- Cantine :
 - Enfant : 3,40 €
 - Adulte : 6,00 €
 - Personne extérieure : 7,00 €
- Cimetière
 - Renouvellement concession et colombarium 30 ans : 140,00
 - Plaque colombarium : 195,00 €
 - Case colombarium : 460,00 €
 - Concession cimetière 30 ans : 140,00 €
- Droit de Place : 35,00 €
- Assainissement :
 - Prime fixe : 48,00 €
 - Taxe au m³ : 1,02 €
 - Taxe raccordement assainissement : 970,00 € (inchangé)
 - Participation assainissement collectif : 530,00 € (inchangé)
 - Bibliothèque
 - Carte d'abonnement annuelle (+ de 18 ans) : 5,00 (inchangé)
- Carte perdue : 2,00 € (inchangé)

Après délibération, les tarifs ci-dessus sont approuvés.

Installation de la WIFI la salle polyvalente – Validation de devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de plus en plus fréquent de liaisons internet à la salle polyvalente : réunions de la Communauté de Communes, associations....

A cet effet, il présente au Conseil Municipal deux devis :

- Société Unyc pour un montant de 806 ,00 € HT soit 927,20 € TTC avec un abonnement mensuel de 72,20 € TTC
- Société VIST and Com pour un montant de 748,00 € HT soit 897,60 € TTC avec un abonnement mensuel de 66,00 € TTC

Le Conseil Municipal après délibération valide le devis VIST And Com

Budget général de la commune : Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire indique qu' une décision modificative doit être prise afin d' ajuster les crédits sur le budget général de la commune (section fonctionnement) pour tenir compte des dépenses imprévues en charge de personnel (remplacement arrêt maladie, heures supplémentaires pour le respect des mesures sanitaires des écoles, ...)

Article 012 Charges de personnel et frais assimilés : + 10000,00 €

Article 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 10000,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative telle qu' énoncée.